



UNION FEDERALE DES RETRAITES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS - Tél : 01.44.83.65.55
Fax : 01.42.46.97.80 - E-mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

Communiqué de l'Union Fédérale des Retraités FO et de la section nationale des retraités FO des Services Publics et de Santé à l'issue de son bureau national réuni le 23 mai 2017

Un nouveau président de la République, un nouveau gouvernement

- ❖ La fonction publique se voit rapatriée à Bercy sous une vision purement comptable et budgétaire
- ❖ Les retraités seront encore une variable d'ajustement, avec une augmentation prévue de la CSG de 1,7%
- ❖ Notre code des pensions civiles et militaires menacé de disparition par la future réforme des retraites voulant instituer « un régime universel »

Dans les dernières décennies, le statut général de la fonction publique, le code des pensions civiles et militaires ont été sérieusement attaqués. Rappelons-nous le plan Juppé de 1995 soutenu par la CFDT de Nicole Notat, puis les différentes réformes de 2003, 2010, 2014.

La Fédération Générale des Fonctionnaires FO (FGF-FO) avec son Union Fédérale des Retraités (UFR-FO), avec notre Confédération et son Union Confédérale des Retraités (UCR), ont pris toute leur responsabilité dans leur combat pour préserver notre fonction publique, son statut général, son régime de retraite.

Le Président de la République n'a pas caché ses intentions pour la Fonction publique dans son programme « En Marche ». En voici quelques-unes :

- ❑ 120 000 emplois supprimés
- ❑ Rémunération au mérite
- ❑ Remise en cause du code des pensions civiles et militaires en introduisant un régime unique de retraite par points
- ❑ Augmentation de la CSG de 1,7%...

L'UFR-FO estime que la Fonction publique mérite un ministère à part entière.

L'UFR-FO réunie ce jour en bureau national tient à rappeler ses principales revendications issues du dernier congrès de la FGF FO à Arras :

- ☞ Retour à l'indexation annuelle au 1^{er} janvier des pensions sur l'évolution des traitements
- ☞ Rétablissement de la demi-part supplémentaire pour les veufs(ves) et divorcé(es)
- ☞ Suppression de la fiscalisation des majorations de pensions
- ☞ Suppression de la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA)

- ☞ Revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice pour les actifs et des pensions pour les retraités
- ☞ Reconnaissance du statut du retraité par l'attribution de l'honorariat pour toutes catégories.

Les pensions des fonctionnaires de l'Etat sont et doivent rester inscrites au grand livre de la dette publique. Elles doivent rester le prolongement du traitement d'activité :

- ***Maintien du code des pensions civiles et militaires***
- ***Non au régime unique de retraite par points***
- ***Pour le strict maintien de la CNRACL avec ses prérogatives actuelles relatives à la Fonction publique Territoriale et Hospitalière***

Paris, le 24 mai 2017